

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Maud MERING, Madame Laëticia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*, Monsieur Nicolas LEDUC et Monsieur Thierry MARQUIS *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING*

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Jennifer GODIN, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

Nombre de conseillers

En exercice.....33

Présents.....24

Votants26

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Luc LÉPICIER

DCM n°187/2023 - 8.3.1**Plan d'adressage communal - consolidation de la dénomination des voies de l'ensemble du territoire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Dans le cadre de la mise en place du plan d'adressage communal, les élus du conseil municipal se sont prononcés sur la création et / ou modification de noms de voie sur les six secteurs de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE lors des séances du 18 octobre 2022 (Maumusson), 13 décembre 2022 (Saint-Sulpice-des-Landes et Bonnoeuvre) 21 février 2023 (Freigné et Saint-Mars-La-Jaille) et 17 juillet 2023 (Vritz).

Il convient désormais de consolider la dénomination des voies à l'échelle de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE afin de prendre en compte :

- des ajustements de tracés de voies ;
- une régularisation de certaines orthographes ;
- l'identification des voies privées ouvertes à la circulation, plus généralement la spécification de la nature juridique des voies nommées ;
- l'intégration de nouveaux besoins ayant émergé postérieurement aux délibérations prises.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le numérotage serait établi par arrêté du Maire.

Les plaques de rue et de numérotation seraient financées par la commune.

Vu les articles L.2121-29 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 169 de la loi numéro 2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « Loi 3DS »,

Vu la délibération numéro 177/2022 en date du 20 septembre 2022 actant la mise en place d'un plan d'adressage communal,

Vu la délibération numéro 192/2022 en date du 18 octobre 2022 portant dénomination des voies pour le secteur de Maumusson,

Vu la délibération numéro 227/2022 en date du 13 décembre 2022 portant dénomination des voies pour le secteur de Bonnoeuvre,

Vu la délibération numéro 228/2022 en date du 13 décembre 2022 portant dénomination des voies pour le secteur de Saint-Sulpice-des-Landes,

Vu la délibération numéro 047/2023 en date du 21 février 2023 portant dénomination des voies pour le secteur de Freigné,

Vu la délibération numéro 048/2023 en date du 21 février 2023 portant dénomination des voies pour le secteur de Saint-Mars-la-Jaille,

Vu la délibération numéro 165/2023 en date du 17 juillet 2023 portant dénomination des voies pour le secteur de Vritz,

Considérant les annexes à la présente délibération présentant l'ensemble des dénominations de voies pour chaque secteur de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et les plans définissant les emprises desdites voies,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les dénominations des voies de l'ensemble du territoire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE telles que proposées dans les annexes 01A, 02A, 03A, 04A, 05A et 06A ;
- **APPROUVE** les plans définissant les emprises desdites voies comme présentés dans les annexes 01B, 02B, 03B, 04B, 05B et 06B ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 28 septembre 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Luc LÉPICIER**



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
ID : 044-200078079-20230919-DCM_187_2023-DE